



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

natation

Question écrite n° 97739

Texte de la question

M. Patrick Vignal attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports sur les difficultés rencontrées par les clubs de sport ayant des activités aquatiques suite au renforcement législatif des règles de sécurité. En effet, l'actuel dispositif français, qui fait figure d'exception en Europe et qui est contraire aux directives du Conseil de l'Europe, pose des difficultés à ces clubs de sport. Par exemple, les syndicats de la profession de maître-nageur sauveteur (MNS) estiment qu'il manque aujourd'hui 1 200 maîtres-nageurs sauveteurs ce qui a entraîné, entre 2012 et 2014 et dans certains départements, une augmentation de 450 % de dérogations octroyées au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) par le préfet. Cette situation devient délicate pour les gérants de salles de sport qui ont l'obligation d'embaucher des MNS sous peine de condamnations et de fermetures administratives. Or trois éléments doivent nous interpeller. D'une part, la formation des MNS est orientée vers l'apprentissage de la natation alors que les clubs de remise en forme font appel à d'autres compétences comme par exemple une spécialisation « relation musique, mouvement ». La pratique d'activités aquatiques dans les centres de remise en forme ne présente que peu de danger car les activités s'effectuent à 150 cm de profondeur d'eau ou moins. D'ailleurs, les statistiques publiques ne relèvent aucune noyade en bassin d'activités aquatiques. Enfin, le test physique à l'examen d'entrée est plus que drastique puisqu'il s'agit d'un 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes, entraînant ainsi un échec de plus de 50 % mais le rend aussi particulièrement inaccessible aux femmes. Il apparaît donc que ces tests soient trop exigeants contrairement au TFP « coach de l'eau », qui vient d'être validé par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Franche-Comté, jugeant que celui-ci répond aux attentes des clubs de remise en forme. Ce titre à finalité professionnelle (TFP) « coach de l'eau » semble alors répondre davantage aux compétences recherchées et à l'évolution des nouvelles activités de remise en forme. Ce TFP pourrait créer de l'emploi et sécuriser l'activité économique du secteur des salles de sport et de remise en forme, tout en garantissant des conditions d'hygiène et de sécurité optimales. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si de prochaines évolutions concernant l'encadrement des activités aquatiques sont envisagées par son ministère.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Vignal](#)

Circonscription : Hérault (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97739

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 juillet 2016](#), page 6532

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)